

Note à l'utilisateur : ces fiches sont à usage informatif et sont susceptibles d'être mises à jour régulièrement selon les évolutions techniques et réglementaires. N'hésitez pas à nous contacter directement pour une information complète et actualisée.

S'Y RETROUVER DANS LES RÉGLEMENTATIONS SUR L'EAU

Public :

Agriculteurs

Contexte :

Le Boischaut Sud est situé en tête de bassin versant avec un réseau hydrographique très développé. De nombreux cours d'eau jalonnent le territoire surtout constitué de zones agricoles et naturelles. Les cours d'eau longent ou traversent des prairies et des champs cultivés. Les agriculteurs sont donc souvent au contact de l'eau dans leur métier et ils doivent respecter un certain nombre de réglementations sur l'eau et ce n'est pas toujours facile de savoir lesquelles et pour quoi.

Apports de cette fiche :

- L'eau dans le droit français
- Les différentes définitions de l'eau
- Savoir dans quel cas on se situe

Objectifs : être capable de savoir quelle « eau » est concernée par l'action qu'on souhaite mener ou savoir vers qui se tourner pour avoir la réponse.

Pourquoi plusieurs réglementations sur l'eau ?

Les lois sont créées au fur et à mesure des besoins et de l'évolution des usages. Les textes français sont organisés en **Codes** thématiques : code de la route, code pénal, code de l'environnement etc.

Les codes s'appliquent sans préjudice entre eux, c'est-à-dire sans se contre dire.

Il n'y a pas de Code spécifique pour l'eau mais le mot « eau » apparaît dans plusieurs textes : principalement dans le **Code de l'environnement** qui date de 2001 et essaie d'unifier le droit de l'eau. Mais le mot « eau » apparaît aussi dans le Code de la santé publique, le code rural et de la pêche maritime, le code civil et le code pénal.

Grands principes de gestion sur l'eau posés par le code de l'environnement :

- L'eau est un bien commun de la Nation (L210-1 du CENV)
- Chacun dispose d'un droit d'usage de l'eau (L210-1 du CENV)
- Le principe de gestion a pour objectif une gestion équilibrée et durable de la ressource de l'eau (L211-1 du CENV)

-> Il apparaît une nécessité de **concilier les différents usages – donc usagers – de l'eau.**

A retenir : selon les situations, l'eau n'est pas juridiquement définie de la même manière

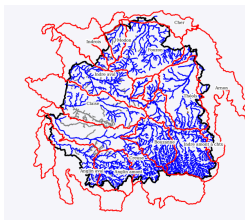
En agriculture, 3 situations principales peuvent se présenter :

Entretien/aménagement des cours d'eau, prélèvement d'eau de surface ou souterraine

L'eau est définie par le **Code de l'environnement** Art L215-7-1

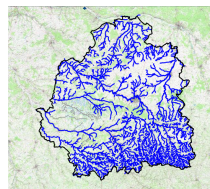
« Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales. ».

Concrètement : soit le cours d'eau qui vous concerne apparaît sur la Cartographie des cours d'eau de l'Indre qui recense les tronçons expertisés et c'est bien un cours d'eau, soit il n'y est pas représenté et c'est la définition ci-dessus qui s'applique. Il est possible de demander une expertise à la DDT* et/ou l'OFB*



Application de produits phytopharmaceutiques : zones de non traitement (ZNT) à respecter

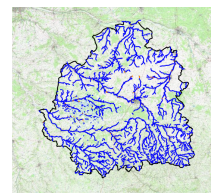
L'eau et les points d'eau sont définis par un **arrêté préfectoral départemental** au titre de la ZNT), éléments du réseau hydrographique (carte IGN), bassins de rétention d'eau des eaux pluviales, avaloirs, caniveaux et bouches d'égout.



Concrètement : Tous les points et traits bleus de la carte IGN + les tronçons expertisés de la cartographie des cours d'eau de l'Indre sont à prendre en compte pour l'application d'une ZNT.

Implantation de bandes enherbées le long des cours d'eau au titre des BCAE

L'eau est définie par le **Code Rural et de la pêche maritime et un arrêté ministériel**



Concrètement : Cartographie des cours d'eau au titre de la BCAE disponible sur le site de la DDT 36.

Page internet avec les liens aux différentes cartographies sur le site de la DDT 36 :

www.indre.gouv.fr > Action de l'Etat > Environnement > Eau et milieux aquatiques > Cours d'eau de l'Indre > Cartographie des cours d'eau

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/L-eau-et-les-milieux-aquatiques/Cours-d-eau-de-l-Indre2/Cartographie-des-cours-d-eau-du-departement-de-l-Indre>

Notion de régime permissif / régime d'autorisation :

Certains droits d'usage de l'eau nécessitent au préalable une autorisation administrative avant d'être mis en œuvre pour garantir une application des codes sans préjudices entre eux en cas d'autorisation accordée.

Exemple : l'entretien des cours d'eau

L'entretien légal et régulier (ELR) est défini par le Code de l'Environnement. Son objectif et ses moyens d'intervention sont décrits aux articles L215-14 et R215-2 du code de l'Environnement. Il consiste à :

- l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non,
- l'élagage ou le recépage de la végétation des rives,
- le faucardage localisé.

Toute opération sur le lit ou les berges du cours d'eau, autre que l'entretien régulier, est soumise à une procédure administrative au titre de la loi sur l'eau. En fonction de leur nature et de leur importance, les travaux peuvent être soumis au dépôt préalable d'un **dossier d'autorisation ou de déclaration** en application de la nomenclature eau, pour apprécier l'impact sur le milieu naturel. Pour plus de détails, la DDT a rédigé un Guide d'entretien des cours d'eau que vous pouvez retrouver sur le site de la DDT.

www.indre.gouv.fr > Action de l'Etat > Environnement > Eau et milieux aquatiques > Cours d'eau de l'Indre > Guide d'informations sur l'entretien des cours d'eau dans le département de l'Indre

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/L-eau-et-les-milieux-aquatiques/Cours-d-eau-de-l-Indre2/Guide-d-information-sur-l-entretien-des-cours-d-eau-dans-le-departement-de-l-Indre>

Contacts locaux:

- DDT - Service SPREN - 02 54 53 20 36 - ddt-spren@indre.gouv.fr
- OFB – Service départemental de l'Indre, M. Herisse - 02 54 24 58 12 - sd36@ofb.gouv.fr

Ressources :

Site internet avec tous les textes de lois français : www.legifrance.gouv.fr

Guide d'entretien des cours d'eau (DDT 36) :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/L-eau-et-les-milieux-aquatiques/Cours-d-eau-de-l-Indre2/Guide-d-information-sur-l-entretien-des-cours-d-eau-dans-le-departement-de-l-Indre>

Fiche réalisée avec le soutien de la Fondation Groupe EDF et de la Région Centre - Val de Loire

